

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et de la Faune à verser une subvention de 1 400 000 \$ à La Financière agricole du Québec pour l'exercice financier 2008-2009 afin de lui permettre de réaliser sa mission dans le cadre du Programme de financement forestier en comptant sur une source de revenus prévisible au cours de cet exercice ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune soit autorisée à verser à La Financière agricole du Québec, à titre de subvention, une somme de 1 400 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009 ;

QUE cette somme soit prise sur les crédits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'exercice financier 2008-2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50585

Gouvernement du Québec

Décret 851-2008, 3 septembre 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront à Québec les 4 et 5 septembre 2008

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront à Québec les 4 et 5 septembre 2008 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Yves Bolduc, dirige la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront à Québec les 4 et 5 septembre 2008 :

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Santé et des Services sociaux, de :

— monsieur Vincent Lehouillier, directeur du cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux ;

— monsieur Roger Paquet, sous-ministre à la Santé et aux Services sociaux ;

— madame Patricia Caris, directrice des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux ;

— monsieur Marc Foisy, conseiller, direction des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux ;

— madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50586

Gouvernement du Québec

Décret 852-2008, 3 septembre 2008

CONCERNANT la détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 2008-2009

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 504 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le gouvernement peut déterminer chaque année, dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral, un nombre de places pour des étudiants de l'extérieur du Québec, à la condition que ces étudiants acceptent de signer, avant le début de leur formation, un

engagement, assorti d'une clause pénale, le cas échéant, à pratiquer, pour une période maximale de quatre ans, dans la région ou pour l'établissement déterminé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'ils exercent la médecine au Québec après l'obtention de leur permis d'exercice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la Politique de détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 2008-2009, annexée au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE soit adoptée la Politique de détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 2008-2009, annexée au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

LA POLITIQUE DE DÉTERMINATION DE PLACES DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION MÉDICALE DE NIVEAU DOCTORAL POUR LES ÉTUDIANTS DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC POUR 2008-2009

La politique 2008-2009 est :

D'autoriser un maximum de 43 nouvelles inscriptions réservées à des étudiantes et des étudiants canadiens provenant de l'extérieur du Québec ou de nationalité étrangère munis d'un permis de séjour pour études, à la condition que ces personnes s'engagent par écrit à pratiquer pendant quatre années consécutives en établissement désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux s'ils s'installent au Québec au terme de leur formation. Une pénalité de 300 000\$ est prévue en cas de non-respect du contrat. Cet engagement doit être pris par la personne au moment de sa première inscription.

50587

Gouvernement du Québec

Décret 853-2008, 3 septembre 2008

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2008-2009

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.1 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5) est institué le Fonds de l'assurance médicaments;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.4 de cette loi les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément à cette disposition, la Régie de l'assurance maladie du Québec a transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2008-2009;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2008-2009, telles qu'énoncées à l'annexe du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Fonds de l'assurance médicaments prévisions budgétaires 2008-2009

(000\$)

Revenus	
Contribution du Fonds consolidé du revenu	2 336 859
Primes – Personnes de 65 ans ou plus et adhérents	722 900
Compensation pour la non-application intégrale du prix le plus bas (PPB)	76 700
Total	3 136 459